

**S.A.S MAILLES - DAVY**

S.A.S capital de 260000.00 E

46 rue Lapeyrade

12200 VILLEFRANCHE DE ROUERQUE

Bureau 05.65.81.22.07 Port PHILIPPE 06.11.68.74.27 md@qbr-md.fr

Fax 05.65.45.56.07

Siret 349 795 476 00010

C.I. FR 88 349 795 476

Ape 512E

Cheptel 12300801

010

Doit à

EARL LE PIC

LE PIC

151 ROUTE DE BAYOR

46250 MARMINIAC

N° Compte	401GLPI01	N° cheptel	46184005
N° Intra	FR72403257538	N° TVA	
Tel	05.65.22.82.35 / 06.99.10.37.06	Fax	05.65.22.82.35

BON D'ACHAT valant FACTURE N° 73050 du 05/01/2026

€

Page : 1 / 1

Désignation	Trav.	Identification	S	RP	RM	RA	Date Naiss	Qté	Poids	Cls	Prix unit.	H.T. Euro	TVA
VEAU	5412	FR4637855412	M	79	66	39	26/11/25	1			430,00	430,00	5,5

Quantité	1	Poids	0,00
----------	---	-------	------

Libellé	Base	Taux	TVA	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
ACHATS			5,50	430,00	23,65	453,65
FRAIS DE GESTION	1,00	-2,00000	20,00	-2,00	-0,40	-2,40

Total HT	430,00
Total TVA	23,65
Total TTC	453,65 €
Retenues	-2,40 €

Net à payer	451,25 €
-------------	----------

Règlement Chèque No : 9041902 (Echéance le 25/01/2026)
CAISSE EPARGNE

Conditions de paiement : Application de la loi en vigueur

E.A.R.L. : LE PIC
Monsieur BESSOU Laurent
151 ROUTE DE BAYOR
LE PIC
46250 MARMINIAC

016

Objet : Dégâts de gibier dossier n° 5612

Monsieur,

Comme suite à votre déclaration du 18/08/2025, et l'expertise définitive du 20/08/2025, concernant le dossier numéro 5612 sur la commune de CAZALS, je vous informe que la somme de 740,44 €, à titre d'indemnité de dégâts de gibier, calculée en application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la procédure d'indemnisation des dégâts de gibier, a été mise en paiement par la Fédération.

• Récapitulatif des Pertes de récoltes

Parcelle ou cadastre	Culture	Quantité détruite (Q)	Barème (€/Q)	Forfait (€)	Frais à déduire (€)	Indemnité	Abattement et réduction	Montant payé (€)
29	MAIS FOURRAGER	207,00	3,65	0,00	0,00	Oui	2 %	740,44

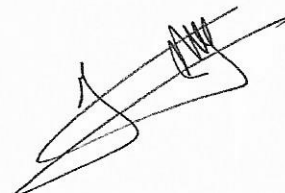
La présente vaut sur le seul fondement des articles L426-1 à L426-5 et R426-1 à R426-18 du Code de l'Environnement. Elle n'emporte reconnaissance d'aucun droit ni aucune renonciation.

Ce document est également destiné à vous servir de justificatif comptable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

(*) Parcelle indemnisée séparément

Le Président :
Michel BOUSCARY



E.A.R.L. : LE PIC
Monsieur BESSOU Laurent
151 ROUTE DE BAYOR
LE PIC
46250 MARMINIAC

017

Objet : Dégâts de gibier dossier n° 5613

Monsieur,

Comme suite à votre déclaration du 18/08/2025, et l'expertise définitive du 20/08/2025, concernant le dossier numéro 5613 sur la commune de MARMINIAC, je vous informe que la somme de 400,02 €, à titre d'indemnité de dégâts de gibier, calculée en application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la procédure d'indemnisation des dégâts de gibier, a été mise en paiement par la Fédération.

• Récapitulatif des Pertes de récoltes

Parcelle ou cadastre	Culture	Quantité détruite (Q)	Barème (€/Q)	Forfait (€)	Frais à déduire (€)	Indemnité	Abattement et réduction	Montant payé (€)
10	MAIS FOURRAGER	111,82	3,65	0,00	0,00	Oui	2 %	400,02

La présente vaut sur le seul fondement des articles L426-1 à L426-5 et R426-1 à R426-18 du Code de l'Environnement. Elle n'emporte reconnaissance d'aucun droit ni aucune renonciation.

Ce document est également destiné à vous servir de justificatif comptable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

(*) Parcelle indemnisée séparément

Le Président :
Michel BOUSCARY

